

## P-511 Contrainte physique et isolement

Adoptée le :

N° de résolution :

En vigueur le :

Révisée le :

Document original : Sans objet

Date prévue de l'examen :

### Contexte

Le Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique s'engage à assurer un environnement sécuritaire pour tous. Le CSF reconnaît que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le comportement d'un élève présente un danger imminent de préjudice physique grave pour soi-même ou pour autrui, y compris le personnel de l'école, et que des interventions moins restrictives ont été inefficaces pour éliminer le danger imminent, la contrainte physique ou l'isolement peut être requis.

La contrainte physique et l'isolement ne devraient jamais être utilisés de manière disciplinaire ou punitive.

### Objectif

Le CSF s'engage à prendre les actions nécessaires afin de favoriser le maintien d'un environnement sécuritaire. Cette politique vise à prévenir et à encadrer l'utilisation de la contrainte physique ou de l'isolement. Le CSF s'attend à ce que des mesures préventives soient mises en place, et à ce que l'utilisation de la contrainte physique et de l'isolement soit utilisée d'une manière exceptionnelle et de façon responsable, respectueuse, sécuritaire et légale.

### Portée

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel du CSF, qu'ils soient permanents, temporaires ou occasionnels.

### Énoncé de la politique

La contrainte physique ou l'isolement est uniquement indiqué lorsque :

- Toutes les mesures de prévention et d'intervention prescrites par les directives administratives ont été mises en place et n'ont pas été efficaces ;
- Le danger pour lui-même et/ou pour autrui est imminent ;
- Le fait de contraindre l'élève ne mettra pas en péril sa santé et sa sécurité, celle des autres élèves et/ou des membres du personnel.

La contrainte physique ou l'isolement sera utilisé uniquement dans des circonstances exceptionnelles :

- Lors d'une agression physique envers un autre élève ou un adulte ;
- Lorsque le comportement présente un danger imminent pour l'élève ou pour les autres ;
- Lorsque les comportements entraînent des dommages matériels importants.

Lorsque de la contrainte physique ou de l'isolement est utilisé, la direction d'école ou son membre représentant est responsable de :

- Documenter l'incident selon le formulaire disponible dans la directive administrative DA-511 ;
- Informer les parents/tuteurs de l'élève ;
- Informer la direction générale adjointe et remplir un rapport d'incident violent impliquant un élève.

\* La contrainte physique ou l'isolement doit être utilisé dans l'esprit in loco parentis, i.e. d'une manière juste, judicieuse et bienveillante.

### **Cadre législatif ou cadre de référence**

La politique sur la contrainte physique et l'isolement est rédigée conformément à :

- Provincial Guidelines – Physical Restraint and Seclusion in school settings:  
<https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/education/kindergarten-to-grade-12/support/diverse-student-needs/physical-restraint-seclusion-guidelines.pdf>School Settings
- Charte canadienne des droits et libertés :
- <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-protoges/guide-charte-canadienne-droits-libertes.html>
- Code des droits de la personne de la Colombie-Britannique :
- <https://ccdi.ca/media/1415/20171102-publications-overview-of-hr-codes-by-province-final-fr.pdf>
- Mandat des écoles sûres où règnent la bienveillance et la discipline de l'Éducation de C.-B. :
- [https://bccpac.bc.ca/upload/2016/05/safe\\_orderly\\_schools\\_french.pdf](https://bccpac.bc.ca/upload/2016/05/safe_orderly_schools_french.pdf)
- Code de conduite du CSF :
- [https://www.csf.bc.ca/wp-content/uploads/ressources/Politique\\_F-600-5\\_code\\_conduite.pdf](https://www.csf.bc.ca/wp-content/uploads/ressources/Politique_F-600-5_code_conduite.pdf)

### **Principes directeurs**

La direction d'école ou son représentant, en collaboration avec son personnel, s'engage à créer et maintenir un dossier d'incident à la suite de l'utilisation de la contrainte physique ou de l'isolement.

### **Responsable de la mise en application de la politique**

La direction générale est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.

### **Documentation connexe**

Directives administratives DA-511 Contrainte physique et isolement

### **Personne-ressource**

La direction générale adjointe pour toute question portant sur le processus d'élaboration, d'adoption et de suivi des politiques